

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 avril 2026 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 54
Délégués ayant donné pouvoir : 0
Délégués votants : 54

Date de convocation du Conseil : 07/04/2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod 5 Route des Cinq Chemins 74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Cyril DEMOLIS.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Johane GUICHEN HUCK
ANTHY-SUR-LEMEN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : Mme Agnès HUBERT
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Jérôme HASSAN, Mme Laura BAGOT CHIARAVALLI, M. Olivier JACQUIER
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMEN : M. Jérôme TRONCHON
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Thomas LAROCHE, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : M. Frédéric GERDIL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtizia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Mélanie MARULLAZ-LEQUEUX
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Frédéric RODRIGUES
NERNIER : M. Christian BREUZA
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Noël MATHIAN
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Didier DE VETTOR
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD, Mme Vanessa LAURENT MICHEL, M. Eric MOUTHON, Mme Sandrine DELERCE, M. Stéphane CARRE, Mme Florence LE FUR, M. Michel CAPLOT, Mme Sabrina ARENA, M. Guillaume DUCROT, Mme Emilie JEANNIN, M. Franck DALIBARD, Mme Pauline KAISER-ABINAL, M. Cédric GLAPA, Mme Sophie CHESSEL, M. Murat OZGONUL, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Michel VUILLAUME, Mme Emilienne RIM A KEDI, M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER
VEIGY-FONCENEX : M. Philipp DALHEIMER, Mme Charlotte LAFOURCADE
YVOIRE : M. Erick MAGLI

Liste des pouvoirs :

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Elodie MERCIER, Service CA
M. Thomas BOUEXIERE, Service CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

M. Joseph DEAGE a été élu secrétaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 avril 2026

**Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod
5 Route des Cinq Chemins
74200 MARGENCEL**

ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE

- 1 - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.
- 2 - PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – Election.
- 3 - DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU.
- 4 - VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election.
- 5 - AUTRE(S) MEMBRE(S) DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - Election.
- 6 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE PRESIDENT.
- 7 - DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE.
- 8 - DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE.
- 9 - DELEGATIONS DU PRESIDENT - Mesures d'urgence du G7.

RESSOURCES HUMAINES

- 10 - INDEMNITES DE FONCTION – Président(e), Vice-Président(e)s et (éventuellement) des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction.

GOUVERNANCE

- 11 - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC2025.00007 du 28 janvier 2025 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

Joseph DEAGE est désigné secrétaire de séance.

Accueil des nouveaux élus par M. Christophe ARMINJON, Président sortant qui salue l'ensemble des membres de l'assistance. Il remercie les délégués sortant pour le travail mené et félicite les nouveaux membres de l'assemblée pour la prise de fonction.

N° 1 (CC2026.00106)

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

GOUVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Lors du renouvellement général des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, il revient au président sortant de convoquer les membres de l'organe délibérant dans la mesure où son mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant suivant ledit renouvellement général.

Cette convocation doit porter mention spéciale de l'élection du président et des membres du bureau car la première séance du Conseil Communautaire doit à minima être l'occasion d'élire le président, définir la composition du Bureau, puis d'en élire les membres lors d'un scrutin uninominal.

La séance débute par l'installation des nouveaux élus par appel de leur nom par le doyen de l'assemblée.

Délibération :

M. René GIRARD étant absent, Mme Geneviève SECHAUD (suppléante de M. Michel BURGNARD, absent), doyenne d'âge, a procédé à l'appel nominatif par ordre alphabétique des conseillers communautaires, régulièrement convoqués en application des articles L2121.10, L2121.11, L2121.12 et L2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Titulaires
ARENA Sabrina
ARMINJON Christophe
ASNI-DUCHÊNE Isabelle
BAGOT CHIARAVALLI Laura
BARRAS Olivier
BAUD Jean-Baptiste
BAUD Richard
BONDAZ Patrick
BOUVIER Fatima
BREUZA Christian
BURGNARD Michel
CAPLOT Michel
CARRE Stéphane
CHESEL Sophie
CHUINARD Claire

Titulaires
CONDEVAUX patrick
DALHEIMER Philipp
DALIBARD Franck
DE VETTOR Didier
DEAGE Joseph
DELERCE Sandrine
DEMOLIS Cyril
DETURCHE Sandrine
DEVILLE François
DUCROT Guillaume
GENOUD Pascal
GERDIL Frédéric
GIRARD René
GLAPA Cédric
GUICHEN HUCK Johanne
HASSAN Jérôme
HUBERT Agnès
JACQUIER Olivier
JEANNIN Emilie
KAISER-ABINAL Pauline
LAFOURCADE Charlotte
LAROCHE Thomas
LAURENT MICHEL Vanessa
LE FUR Florence
MAGLI Erick
MARTINERIE Catherine
MATHIAN Noël
MOUTHON Eric
OZGONUL Murat
PARRA D'ANDERT Sophie
PLACE-MARCOZ Isabelle
RIM A KEDI Emilienne
RODRIGUES Frédéric
SONGEON Christophe
TERRIER Jean-Claude
THOMAS Gil
TRONCHON Jérôme
VENNER Laëtitia
VUILLAUME Michel

Suppléants
BAARSCH Chantal
BERTHE Joseph
CASTRO Aline
BON Fanny
DECOMBARD Coralie
DUBOST MOUCHET Catherine
DUJOUX Lionel
DURET Aline
FILLON Murielle
GRILLON Laurent
HUET Tina (Thi Nhu Hao)
JAKUMEIT Odile
KREDER Pascal
MARULLAZ-LEQUEUX Mélanie
MAURICE Claude
NEYROUD Michèle
SECHAUD Geneviève
VASSALLI Fabien
VOLLMER Patrick

Mme Geneviève SECHAUD a déclaré les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération et conformément aux articles L. 5211.1 et 2 du CGCT, déclare la séance ouverte une fois la constatation du quorum effectuée.

En application de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Joseph DEAGE.

N° 2 (CC2026.00107)

PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – Election

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Geneviève SECHAUD, doyenne d'âge, rappelle que la convocation précise que le scrutin se déroulera conformément à l'article 3.3 au règlement intérieur, et plus particulièrement par vote électronique.

En effet, la loi n'impose aucune modalité technique ou formelle quel que soit le mode de scrutin : public, secret ou « ordinaire ». Il est donc possible de recourir au vote électronique, quel que soit le mode de scrutin, dès lors qu'il respecte les principes fondamentaux qui commandent aux opérations électorales tels que la sincérité du scrutin ou, le cas échéant, le respect du secret lorsqu'il est requis, ainsi que la transparence lorsque le vote doit être public.

Or, les votes s'effectuant au scrutin uninominal, ils sont très chronophages (appel nominatif pour vote à l'urne, dépouillement, etc.).

L'agglomération est dotée de la solution de vote électronique « VoteBox ». Elle présente une conformité totale aux exigences légales. C'est ainsi qu'en matière de vote au scrutin secret, le système technique alors activé assure le cryptage des votes, et ne permet pas que le vote des conseillers puisse être connu.

Aussi, à des fins d'efficacité, il est proposé de procéder pour l'ensemble des opérations électorales de la séance du 14 avril 2026 au scrutin secret, en recourant au vote électronique.

Geneviève SECHAUD, doyenne d'âge, rappelle que lors de la première séance du Conseil, il est procédé à l'élection du président, au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour).

Dès-lors, et en application des articles L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-10 du CGCT, applicables en vertu de l'article L. 5211-2 du même code, et L. 5211-6 et L. 5211-10 du CGCT, il a été procédé à :

La constitution du Bureau de vote :

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs au moins pour assister le Président de séance, à savoir : Mme Laura BAGOT-CHIARAVALLI et M. Guillaume DUCROT

Election :

Sur demande de Mme Geneviève SECHAUD, doyenne, 1 conseiller a fait acte de candidature, à savoir : Cyril DEMOLIS

La doyenne d'âge, présidant la séance, après avoir donné lecture des articles L5211.1 et suivants du CGCT, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du ou de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération au scrutin secret à la majorité absolue.

Chaque conseiller Communautaire a alors voté conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, se sont proposés en tant que candidats :

- Cyril DEMOLIS

Cyril DEMOLIS présente sa candidature : maire de la commune de Sciez depuis 2020 et Vice-Président à la mobilité sur le précédent mandat, il se présente avec beaucoup de motivation et la volonté d'avancer collégialement et de manière sereine sur les 6 prochaines années. Les enjeux sont importants sur les années qui viennent, dans chacune des compétences de l'agglomération avec l'A412, l'arrivée du lycée, de la piscine et du gymnase sur la commune de Douvaine par exemple. Il propose de bâtir son mandat autour d'une gouvernance élargie, de liens resserrés avec les communes, de relations apaisées avec les organismes dont nous membres ainsi que les autres EPCI et organismes extérieurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 18h20	Mode de scrutin : Secret
Votants : 54	Abstentions : 1
Voix totales : 54	
Voix exprimées : 53	Non votés : 0
Majorité absolue des voix exprimées : 27	Sièges : 1

Demolis Cyril	50 voix	Élu(e)
Arena Sabrina	1 voix	Non élu(e)
Arminjon Christophe	1 voix	Non élu(e)
Asni-Duchêne Isabelle	1 voix	Non élu(e)

Remerciements pour la confiance et assure de sa parfaite implication et total dévouement.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Cyril DEMOLIS Président de la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération et le déclare installé.

N° 3 (CC2026.00108)

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

GOVERNANCE - Service : Administration générale Rapporteur :

Monsieur le Président rappelle les modalités juridiques permettant de déterminer la composition du Bureau.

Le nombre de vice-présidents est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du Conseil Communautaire, dans la limite de 15 vice-présidents, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas ce maximum est de 30 % de l'effectif du Conseil Communautaire, toujours dans la limite de 15 vice-présidents.

Il est possible de désigner moins de vice-présidents qu'il n'y a de postes de créer de droit.

La création de postes d'autres membres du Bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

Dès-lors, en ce qui concerne Thonon Agglomération,

- la règle de 20 % de 54 conseillers ouvre droit à 11 vice-présidences possibles,
- et, 30 % de 54 délégués ouvre droit à 15 si l'assemblée adopte la dérogation.

Il revient au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidences pour le mandat 2026-2032.

M. le Président rappelle le cadre réglementaire définissant la détermination du nombre de poste de Vice-Présidents et propose à 15 le nombre de Vice-Président et à 6 le nombre de conseillers délégués.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10.
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : 4 (Christophe ARMINJON, Olivier BARRAS, PLACE-MARCOZ Isabelle, Jean-Claude TERRIER)

ABSTENTION : 1 (Olivier JACQUIER)

DE FIXER le nombre :

- de vice-présidents à 15,
- des autres membres du bureau à 06.

M le Président informe l'assemblée que par cohérence et transparence, les principes de délégations des vice-présidences seront précisées à l'occasion de chacune des élections.

N° 4 (CC2026.00109)

1^{ER} VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Une fois la composition du Bureau définie, il y a lieu d'en élire les membres un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président (Conseil d'Etat, 23 avril 2009, n° 319812, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme) – et non au moyen d'un scrutin de liste tel qu'il existe pour l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus au motif que les conseillers communautaires ne sont pas issus d'un scrutin de liste unique organisé à l'échelle de la communauté, ce qui ne permet pas d'exiger la constitution de listes paritaires pour cette élection.

Les vice-présidents doivent obligatoirement être élus lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire, en fonction de la composition du Bureau arrêtée par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle qu'il y aura autant de scrutins que de postes de vice-présidents. Chaque tour verra son résultat proclamé. Le scrutin s'effectuera électroniquement.

Délégations : le Suivi des grands projets et relations institutionnelles de la collectivité.

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Richard BAUD

Richard BAUD précise qu'il n'a pas brigué la présidence de l'agglomération pour montrer que la ville centre sait tendre la main aux autres communes du territoire, pour montrer que la ville centre est ouverte à l'ensemble des communes. Ce poste de 1^{er} vice-président lui permettra de porter nos projets auprès des financeurs, dont le CD74, principal financeur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

1er VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 18h29	Mode de scrutin : Secret
Votants : 54	Abstentions : 0
Voix totales : 54	Blancs : 3
Voix exprimées : 51	Non votés : 0
Majorité absolue des voix exprimées : 26	Sièges : 1

Baud Richard	47 voix	Élu(e)
Arena Sabrina	2 voix	Non élu(e)
Arminjon Christophe	1 voix	Non élu(e)
Dalheimer Philipp	1 voix	Non élu(e)

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Richard BAUD élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

N° 5 (CC2026.00110)

2^{ème} VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Délégation : Gouvernance destiné à porter un projet de territoire inclusif pour une agglomération exemplaire

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Christophe SONGEON

Christophe SONGEON précise que sur le précédent mandat il était vice-président à l'aménagement du territoire, l'urbanisme et du cadre de vie. Il souhaite mettre son énergie à continuer à travailler pour l'agglomération et à bâtir avec l'ensemble des communes un projet de territoire ambitieux et inclusif.

2^{ème} VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 18h33	Mode de scrutin : Secret
Votants : 54	Abstentions : 4
Voix totales : 54	Blancs : 3
Voix exprimées : 47	Non votés : 0
Majorité absolue des voix exprimées : 24	Sièges : 1

Songeon Christophe	46 voix	Élu(e)
Arminjon Christophe	1 voix	Non élu(e)

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Christophe SONGEON élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé

N° 6 (CC2026.00111)

3^{ème} VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

GOUVERNANCE - Service : Administration générale Rapporteur :

Délégation : Transition écologique et le PAT

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- François DEVILLE

Il félicite M. le Président pour son élection et le remercie pour son investissement pour le territoire ainsi que M. BAUD Richard pour son ouverture.

Il souhaite s'inscrire dans la continuité du travail lancé sur le mandat précédent, conceptuel, pour aller sur le concret, en permettant à l'ensemble des communes de marger dans le programme TETE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

3^{ème} VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 18h37	Mode de scrutin : Secret
Votants : 54	Abstentions : 0
Voix totales : 54	Blancs : 1
Voix exprimées : 53	Non votés : 0
Majorité absolue des voix exprimées : 27	Sièges : 1

Deville François	52 voix	Élu(e)
Vuillaume Michel	1 voix	Non élu(e)

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. François DEVILLE élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé

N° 7 (CC2026.00112)

4^{ème} VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

GOUVERNANCE - Service : Administration générale
Rapporteur :

Délégation : Finances, commande publique, politiques contractuelles et mutualisation

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Guillaume DUCROT

Il indique se faire une joie d'intégrer le bureau communautaire ; les finances devront permettre de travailler tous ensemble, d'avoir les moyens nécessaires pour les ambitions d'une agglomération qui sera active dans toutes les communes.

4ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 18h40	Mode de scrutin : Secret
Votants : 54	Abstentions : 0
Voix totales : 54	Blancs : 3
Voix exprimées : 51	Non votés : 0
Majorité absolue des voix exprimées : 26	Sièges : 1

Ducrot Guillaume	50 voix	Élu(e)
Baud Richard	1 voix	Non élu(e)

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Guillaume DUCROS élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.

N° 8 (CC2026.00113)

5ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Délégation : Habitat et à la politique du logement

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Claire CHUINARD

Elle souligne qu'il s'agit d'une matière complexe qu'elle a eu à cœur de décoder au mieux pour la faire progresser car notre territoire nécessite un fort investissement dans ce secteur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

5ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 18h43	Mode de scrutin : Secret
Votants : 54	Abstentions : 0
Voix totales : 54	Non votés : 0
Voix exprimées : 54	Sièges : 1
Majorité absolue des voix exprimées : 28	

Chuinard Claire	52 voix	Élu(e)
Barras Olivier	1 voix	Non élu(e)
Deturche Sandrine	1 voix	Non élu(e)

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME Mme Claire CHUINARD élue 5^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

N° 9 (CC2026.00114)

6ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Délégation : Mobilité et politique de transports

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Gil THOMAS

Gil THOMAS apprécie ce geste d'ouverture du Bureau aux maires de petites communes qu'ils n'avaient pas pu intégrer le Bureau le mandat précédent. Il indique avoir une forte volonté de faire le lien avec les autres territoires, pour notamment faciliter la circulation des scolaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

6^{ème} VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 18h47	Mode de scrutin : Secret
Votants : 54	Abstentions : 1
Voix totales : 54	Blancs : 3
Voix exprimées : 50	Non votés : 0
Majorité absolue des voix exprimées : 26	Sièges : 1

Thomas Gil	48 voix	Élu(e)
Barras Olivier	1 voix	Non élu(e)
Baud Jean-Baptiste	1 voix	Non élu(e)

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Gil THOMAS élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

N° 10 (CC2026.00115)

7^{ème} VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Délégation : Aménagement du territoire, cadre de vie et stratégie foncière

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Vanessa LAURENT MICHEL

Elle se dit honorer et prête à porter cette compétence essentielle pour notre territoire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

7ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 18h49	Mode de scrutin : Secret
Votants : 54	Abstentions : 0
Voix totales : 54	Blancs : 3
Voix exprimées : 51	Non votés : 0
Majorité absolue des voix exprimées : 26	Sièges : 1

Laurent Michel Vanessa
Laroche Thomas

50 voix
1 voix

Élu(e)
Non élu(e)

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME Mme Vanessa LAURENT MICHEL élue 7^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

N° 11 (CC2026.00116)

8ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

GOUVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Délégation : Politique de la ville et citoyenneté

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Patrick BONDAZ

Patrick BONDAZ précise qu'il a travaillé avec l'agglomération sur le PICS et qu'il souhaite s'investir sur ce mandat notamment sur la citoyenneté et la politique de la ville. Etant sapeur-pompier depuis plus de 30 ans il connaît parfaitement le territoire, ce qui représente un réel atout.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

8ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 18h52	Mode de scrutin : Secret
Votants : 54	Abstentions : 2
Voix totales : 54	Blancs : 3
Voix exprimées : 49	Non votés : 0
Majorité absolue des voix exprimées : 25	Sièges : 1

Bondaz Patrick	48 voix	Élu(e)
Arena Sabrina	1 voix	Non élu(e)

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,
VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,
VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,
VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Patrick BONDAZ élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé.

N° 12 (CC2026.00117)

9ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

GOVERNANCE - Service : Administration générale
Rapporteur :

Délégation : Le tri, la collecte et la valorisation des déchets.

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Joseph DEAGE

Joseph DEAGE rappelle qu'il s'agit de son 4^{ème} mandat de maire, il était vice-président dans cette thématique sous le précédent mandat et souhaite continuer le travail déjà mené et remercie les services pour tout ce qui a été fait depuis 2020.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

9ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 18h55
Votants : 54
Voix totales : 54

Mode de scrutin : Secret
Abstentions : 1

Voix exprimées : 53
Majorité absolue des voix exprimées : 27

Non votés : 0
Sièges : 1

Déage Joseph	51 voix	Élu(e)
Asni-Duchêne Isabelle	1 voix	Non élu(e)
Parra D'andert Sophie	1 voix	Non élu(e)

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,
VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,
VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,
VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Joseph DEAGE élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé.

N° 13 (CC2026.00118)

10^{ème} VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

GOVERNANCE - Service : Administration générale
Rapporteur :

Délégation : Cohésion sociale et à la santé.

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Stéphane CARRE

Stéphane CARRE se dit très heureux et très ému de pouvoir s'exprimer devant cette assemblée. Il veut accompagner les communes pour réussir à attirer des médecins, et poursuivre le projet de CLS dans l'intérêt public qui le caractérise en ne prenant part à aucune décision non déontologique au regard de ses activités professionnelles.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

10ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 19h00	Mode de scrutin : Secret
Votants : 54	Abstentions : 3
Voix totales : 54	Blancs : 4
Voix exprimées : 47	Non votés : 0
Majorité absolue des voix exprimées : 24	Sièges : 1

Carré Stéphane	42 voix	Élu(e)
Asni-Duchêne Isabelle	2 voix	Non élu(e)
Ozgonul Murat	1 voix	Non élu(e)
Place-Marcoz Isabelle	1 voix	Non élu(e)
Vuillaume Michel	1 voix	Non élu(e)

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Stéphane CARRE élu 10^{ème} vice-président et le déclare installé.

N° 14 (CC2026.00119)

11ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Délégation : Protection et mise en valeur du patrimoine naturel et agricole

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Sandrine DETURCHE

Sandrine DETURCHE exprime son émotion de se retrouver devant cette assemblée. Elle souhaite pouvoir porter et promouvoir une agriculture durable, en transition, dans l'intérêt d'être le plus autonome possible en alimentation. Elle indique également vouloir s'impliquer pleinement dans l'accompagnement et la compensation de l'A412. Elle sera vigilante sur le projet d'autoroute.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

11ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 19h03	Mode de scrutin : Secret
Votants : 54	Abstentions : 1
Voix totales : 54	Non votés : 0
Voix exprimées : 53	Sièges : 1
Majorité absolue des voix exprimées : 27	

Deturche Sandrine	50 voix	Élu(e)
Delerce Sandrine	2 voix	Non élu(e)
Arena Sabrina	1 voix	Non élu(e)

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME Mme Sandrine DETURCHE élue 11^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

N° 15 (CC2026.00120)

12ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Délégation : Développement économique.

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Jérôme HASSAN

Jérôme HASSAN se dit honorer de pouvoir porter une compétence qui représente un des plus forts enjeux pour l'agglomération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

12^{ème} VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 19h05	Mode de scrutin : Secret
Votants : 54	Abstentions : 1
Voix totales : 54	Blancs : 3
Voix exprimées : 50	Non votés : 0
Majorité absolue des voix exprimées : 26	Sièges : 1

Hassan Jérôme
Jacquier Olivier

49 voix
1 voix

Élu(e)
Non élu(e)

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Jérôme HASSAN élu 12^{ème} vice-président et le déclare installé.

N° 16 (CC2026.00121)

13^{ème} VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Délégation : Suivi de travaux de nos bâtiments communautaires.

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Eric MOUTHON

Eric MOUTHON félicite l'ensemble des élus. Jeune élu à Thonon et retraité de la fonction publique, il souligne son expérience forte en matière de construction et de suivi d'exploitation bâtementaire puisqu'il a supervisé l'ensemble des travaux des casernes du SDIS sur le secteur du Chablais.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

13ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 19h07
Votants : 54
Voix totales : 54
Voix exprimées : 50
Majorité absolue des voix exprimées : 26

Mode de scrutin : Secret
Abstentions : 0
Blancs : 4
Non votés : 0
Sièges : 1

Mouthon Eric	49 voix	Élu(e)
Ozgonul Murat	1 voix	Non élu(e)

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,
VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,
VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,
VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Eric MOUTHON élu 13^{ème} vice-président et le déclare installé.

N° 17 (CC2026.00122)

14ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

GOUVERNANCE - Service : Administration générale
Rapporteur :

Délégation : L'assainissement des eaux usées et de l'eau potable.

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Noël MATHIAN

Noël MATHIAN souligne sa formation et son parcours professionnel qui s'inscrivent très bien dans ce thème qui lui tient à cœur et qui comprend avec beaucoup de gros projets à suivre, dont les déplacements de réseaux de l'A412 ou encore ceux de la suppression des passages à niveau 65 et 66.

14^{ème} VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 19h10
Votants : 54
Voix totales : 54
Voix exprimées : 50
Majorité absolue des voix exprimées : 26

Mode de scrutin : Secret
Abstentions : 1
Blancs : 3
Non votés : 0
Sièges : 1

Mathian Noel

50 voix

Unanimité

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Noel MATHIAN élu 14^{ème} vice-président et le déclare installé.

N° 18 (CC2026.00123)

15^{ème} VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Délégation : Grand âge, autonomie et handicap

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Sophie CHESSEL

Sophie CHESSEL, conseillère municipale à Thonon et gérante d'une brasserie à Thonon. Elle souhaite être une vice-présidente d'engagement, autour d'enjeux humains, porteuse d'actions concrètes, par une écoute de terrain. Elle souhaite ainsi participer à créer une société plus inclusive, plus solidaire. Elle souhaite améliorer la vie des habitants, accompagner le vieillissement dans la dignité, soutenir les personnes en situation de handicap et leur proche et renforcer les dispositifs existants pour plus d'efficacité et de proximité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

15ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 19h13
Votants : 54
Voix totales : 54
Voix exprimées : 51
Majorité absolue des voix exprimées : 26

Mode de scrutin : Secret
Abstentions : 0
Blancs : 3
Non votés : 0
Sièges : 1

Chessel Sophie	48 voix	Élu(e)
Baud Jean-Baptiste	1 voix	Non élu(e)
Caplot Michel	1 voix	Non élu(e)
Place-Marcoz Isabelle	1 voix	Non élu(e)

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME Mme Sophie CHESSEL élue 15^{ème} vice-présidente la déclare installée.

N° 19 (CC2026.00124)

AUTRE(S) MEMBRE(S) DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – Election

1^{ER} CONSEILLER DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION- Election

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Monsieur le Président rappelle qu'il y aura autant de scrutin que de membres du Bureau non-vice-présidents, chaque tour verra son résultat proclamé.

Pour mémoire, les délibérations sur les postes de conseillers supplémentaires membres du Bureau peuvent être prises aussi bien lors de la séance d'installation qu'ultérieurement.

D'un point de vue juridique, il convient de relever qu'à l'occasion de cette première étape, le Conseil ne crée pas de postes de « conseillers délégués » car la décision d'accorder une délégation de fonction appartient au président, qui n'a aucune obligation en la matière. Certains conseillers peuvent donc être membres du Bureau sans bénéficier d'une délégation de fonction.

Délégation : l'emploi, la formation et le suivi du contrat territorial global

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Laetitia VENNER

Laëtitia VENNER rappelle qu'elle est présidente de la mission locale, et a eu, par le passé, des mandats à l'AMF au niveau national. Elle précise qu'elle a travaillé le statut des élus avec l'AMF.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

1er CONSEILLER(E) DELEGUE(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour		
Date du vote : 14/04/2026 - 19h16		Mode de scrutin : Secret
Votants : 54		Abstentions : 1
Voix totales : 54		Blancs : 3
Voix exprimées : 50		Non votés : 0
Majorité absolue des voix exprimées : 26		Sièges : 1
Venner Laëtitia	49 voix	Élu(e)
Baud Jean-Baptiste	1 voix	Non élu(e)

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME Mme VENNER Laetitia élue 1^{ère} conseillère déléguée membre du Bureau et la déclare installée.

N° 20 (CC2026.00125)

AUTRE(S) MEMBRE(S) DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – Election

2^{ème} CONSEILLER DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION- Election

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Délégation : Transition énergétique

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Philipp DALHEIMER

Philipp DALHEIMER indique avoir consacré sa vie professionnelle à l'efficacité énergétique dans une société d'isolation thermique puis dans le domaine des énergies renouvelables. Il a également participé à la commission sur la transition écologique et a contribué à l'élaboration du Schéma Directeur des Energies et qu'il souhaite mettre en œuvre.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

2ème CONSEILLER(E) DELEGUE(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 19h18	Mode de scrutin : Secret
Votants : 54	Abstentions : 1
Voix totales : 54	Blancs : 4
Voix exprimées : 49	Non votés : 0
Majorité absolue des voix exprimées : 25	Sièges : 1

Dalheimer Philipp

49 voix

Unanimité

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Philipp DALHEIMER élu 2^{ème} conseiller délégué membre du Bureau et le déclare installé.

N° 21 (CC2026.00126)

AUTRE(S) MEMBRE(S) DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - Election

3ème CONSEILLER DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION- Election

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Monsieur le Président rappelle qu'il y aura autant de scrutin que de membres du Bureau non-vice-présidents, chaque tour verra son résultat proclamé.

Pour mémoire, les délibérations sur les postes de conseillers supplémentaires membres du Bureau peuvent être prises aussi bien lors de la séance d'installation qu'ultérieurement.

D'un point de vue juridique, il convient de relever qu'à l'occasion de cette première étape, le Conseil ne crée pas de postes de « conseillers délégués » car la décision d'accorder une délégation de fonction appartient au président, qui n'a aucune obligation en la matière. Certains conseillers peuvent donc être membres du Bureau sans bénéficier d'une délégation de fonction.

Délégation : Mobilités douces, partagées et alternatives

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Jean-Baptiste BAUD

Jean-Baptiste BAUD rappelle qu'il est conseiller régional depuis 2019 et conseiller municipal et communautaire depuis 2020. Il souhaite apporter sa pierre à l'édifice sur les mobilités douces et défendre les intérêts de la mobilité pour le territoire à la Région.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

3^{ème} CONSEILLER(E) DELEGUE(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 19h21	Mode de scrutin : Secret
Votants : 54	Abstentions : 1
Voix totales : 54	Blancs : 4
Voix exprimées : 49	Non votés : 0
Majorité absolue des voix exprimées : 25	Sièges : 1

Baud Jean-Baptiste

49 voix

Unanimité

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Jean-Baptiste BAUD élu 3^{ème} conseiller délégué membre du Bureau et le déclare installé.

N° 22 (CC2026.00127)

AUTRE(S) MEMBRE(S) DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – Election

4^{ème} CONSEILLER DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION- Election

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Monsieur le Président rappelle qu'il y aura autant de scrutin que de membres du Bureau non-vice-présidents, chaque tour verra son résultat proclamé.

Pour mémoire, les délibérations sur les postes de conseillers supplémentaires membres du Bureau peuvent être prises aussi bien lors de la séance d'installation qu'ultérieurement.

D'un point de vue juridique, il convient de relever qu'à l'occasion de cette première étape, le Conseil ne crée pas de postes de « conseillers délégués » car la décision d'accorder une délégation de fonction appartient au président, qui n'a aucune obligation en la matière. Certains conseillers peuvent donc être membres du Bureau sans bénéficier d'une délégation de fonction.

Délégation : Gestion des eaux pluviales.

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Catherine MARTINERIE

Catherine MARTINERIE remercie M. le Président pour son esprit d'ouverture. L'eau sera un sujet majeur pour les années à venir, un enjeu important. Or tout débute avec les eaux pluviales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

4ème CONSEILLER(E) DELEGUE(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 19h26	Mode de scrutin : Secret
Votants : 54	Abstentions : 6
Voix totales : 54	Blancs : 5
Voix exprimées : 43	Non votés : 0
Majorité absolue des voix exprimées : 22	Sièges : 1

Martinerie Catherine	41 voix	Élu(e)
Parra D'andert Sophie	2 voix	Non élu(e)

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME Mme Catherine MARTINERIE élue 4^{ème} conseillère déléguée membre du Bureau et la déclare installée.

N° 23 (CC2026.00128)

AUTRE(S) MEMBRE(S) DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – Election

5^{ème} CONSEILLER DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION- Election

GOUVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Monsieur le Président rappelle qu'il y aura autant de scrutin que de membres du Bureau non-vice-présidents, chaque tour verra son résultat proclamé.

Pour mémoire, les délibérations sur les postes de conseillers supplémentaires membres du Bureau peuvent être prises aussi bien lors de la séance d'installation qu'ultérieurement.

D'un point de vue juridique, il convient de relever qu'à l'occasion de cette première étape, le Conseil ne crée pas de postes de « conseillers délégués » car la décision d'accorder une délégation de fonction appartient au président, qui n'a aucune obligation en la matière. Certains conseillers peuvent donc être membres du Bureau sans bénéficier d'une délégation de fonction.

Délégation : Politiques culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Michel BURGNARD

Geneviève SECHAUD qui le représente remercie M le Président de l'ouverture du Bureau Communautaire aux petites communes.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

5^{ème} CONSEILLER(E) DELEGUE(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 19h28

Votants : 54

Voix totales : 54

Mode de scrutin : Secret

Abstentions : 0

Blancs : 3

Voix exprimées : 51

Non votés : 0

Majorité absolue des voix exprimées : 26

Sièges : 1

Burgnard Michel

51 voix

Unanimité

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté

d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,
VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,
VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,
VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Michel BURGNARD élu 5^{ème} conseiller délégué membre du Bureau et le déclare installé.

N° 29 (CC2026.00129)

**AUTRE(S) MEMBRE(S) DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – Election
6^{ème} CONSEILLER DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION- Election**

GOVERNANCE - Service : Administration générale Rapporteur :

Monsieur le Président rappelle qu'il y aura autant de scrutin que de membres du Bureau non-vice-présidents, chaque tour verra son résultat proclamé.

Pour mémoire, les délibérations sur les postes de conseillers supplémentaires membres du Bureau peuvent être prises aussi bien lors de la séance d'installation qu'ultérieurement.

D'un point de vue juridique, il convient de relever qu'à l'occasion de cette première étape, le Conseil ne crée pas de postes de « conseillers délégués » car la décision d'accorder une délégation de fonction appartient au président, qui n'a aucune obligation en la matière. Certains conseillers peuvent donc être membres du Bureau sans bénéficier d'une délégation de fonction.

Délégation : Politiques touristiques, aux sentiers et à l'attractivité.

Procès-Verbal :

Après avoir fait appel à candidature, s'est proposé en tant que candidat :

- Christian BREUZA

Christian BREUZA félicite le Président et les Vice-Présidents pour leurs élections respectives. Il souligne qu'il est élu depuis 2020 et maire depuis 2022, il dirige des sociétés mixtes.

Il salue cette belle reconnaissance pour la plus petite des communes du territoire, et se dit extrêmement heureux de travailler sur une compétence qui sera au cœur du projet de territoire car le tourisme, transversal, touche toutes les communes. Cette compétence lui permettra d'échanger avec les EPCI limitrophes et la Suisse

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

6ème CONSEILLER(E) DELEGUE(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election - 1er tour

Date du vote : 14/04/2026 - 19h34	Mode de scrutin : Secret
Votants : 54	Abstentions : 1
Voix totales : 54	Blancs : 4
Voix exprimées : 49	Non votés : 0
Majorité absolue des voix exprimées : 25	Sièges : 1

Breuza Christian	46 voix	Élu(e)
Condevaux Patrick	1 voix	Non élu(e)
Déage Joseph	1 voix	Non élu(e)
Parra D'andert Sophie	1 voix	Non élu(e)

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

VU la délibération n° CC2026.00108 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Christian BREUZA élu 6^{ème} conseiller délégué membre du Bureau et le déclare installé.

N° 30 (CC2026.00130)

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE PRESIDENT

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, issue de la proposition de loi dite Sueur-Gourault, une charte de l' élu local définit les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat. Elle a été complétée par la loi du 22 décembre 2025 sur le statut de l' élu local.

Dès-lors, conformément aux textes et à la suite de l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président

- *Donnera lecture la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales*
- *Remettra aux conseillers communautaires une copie de ladite charte et des dispositions de la section III du chapitre VI du présent titre applicables aux communautés d'agglomération*

Délibération :

VU l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L111-12 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a procédé à la lecture de la Charte de l'élu local (articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales).

CONSIDERANT que Monsieur le Président a remis aux membres du Conseil Communautaire à l'occasion de la présente séance d'installation ladite charte et copie des dispositions de la section III du chapitre VI du présent titre applicables aux communautés d'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE :

- de la lecture faite en séance de ladite Charte de l'élu local par Monsieur le Président,
- de la distribution en séance de cette même charte et des dispositions devant l'accompagner à l'attention de chacun des membres du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération (charte de l'élu local et articles du CGCT).

N° 31 (CC2026.00131)

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Afin de faciliter le fonctionnement de la communauté d'agglomération, l'article L 5211-10 du CGCT autorise le Conseil Communautaire à déléguer librement ses attributions à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte administratif ;*
- 3 Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Les délégations d'attribution permettent plus de réactivité et une souplesse de gestion, elles ont été ajustées au regard des six dernières années de fonctionnement de l'agglomération.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10, L.5211-2 et L. 2122-17,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC2026.00107, en date du 14 avril 2026, portant élection du président de la communauté.

CONSIDERANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

I – DELEGATIONS AU PRESIDENT

1 - MARCHES PUBLICS :

1-1

Dans le cadre des marchés publics de travaux y compris sous forme d'accords-cadres, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dont le montant est inférieur ou égal à 500 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.

1-2

Dans le cadre des marchés publics de Fournitures et Services y compris sous forme d'accords-cadres, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dont le montant est inférieur ou égal à 221 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.

Le montant sera aligné automatiquement, pour les marchés publics de Fournitures et Services sur le seuil publié au JOUE pour les marchés en procédure adaptée de fournitures et services.

2 - URBANISME :

2 -1

D'exercer le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme dès-lors que la Communauté en est délégataire. La présente délégation autorise le président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'une des entités identifiées par l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme disposant « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Dans les articles L. 211-1 et suivants, L. 212-1 et suivants et L. 213-1 et suivants, l'expression " titulaire du droit de préemption " s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article.

2-2

De signer toute autorisation d'occupation du droit des sols tel que les demandes de permis de construire, démolir, autorisations de travaux et toutes autres autorisations nécessaires aux travaux réalisés par ou pour le compte de Thonon Agglomération.

3 - RESSOURCES HUMAINES :

3-1

De décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages dans la limite de 5000 € maximum par stage et d'approuver les conventions correspondantes.

3-2

Établir et modifier les actes portant recrutement temporaire d'agents pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

3-3

Décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, des promotions internes ou des remplacements.

3-4

Conclure les conventions collectives du spectacle pour l'emploi d'artistes et techniciens déclarés au Guichet Unique pour le Spectacle Vivant (Guso).

4 - ACTIONS CONTENTIEUSES :

4-1

D'ester en justice tant en demande qu'en défense au nom de la communauté d'agglomération et ce dans tous les cas.

4-2

De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000 euros maximum par affaire.

4-3

De porter plainte au nom de l'agglomération avec ou sans constitution de partie civile.

5 - GESTION DU PATRIMOINE :

5-1

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge dans la limite de 10 000 euros par don.

5-2

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € par bien cédé.

5-3

Approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers d'un montant inférieur à 50 000 €, au-delà de ce seuil, le Conseil Communautaire est compétent

6 - ASSURANCES

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

7 - REGIES D'AVANCE ET DE RECETTES

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables (régies d'avances et/ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services.

8 - CONVENTION AVEC ASSOCIATIONS ET AUTRES PARTENAIRES PUBLICS

Procéder à la conclusion et la révision des conventions de prestations de services conclues avec d'autres personnes publiques et avec des associations lorsque la rémunération consécutive ne dépasse pas 50 000 euros par an et par opération, quel que soit le nombre de cocontractants.

9 - ADHESION AUX ASSOCIATIONS LOI 1901

D'adhérer aux associations de type « loi 1901 » pour le compte de l'agglomération et de fixer, le cas échéant, le montant de la cotisation afférente.

10 - FINANCES

Procéder aux remises gracieuses et admission en non-valeur dans la limite de 5 000 euros par créance.

11 - ENVIRONNEMENT

Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE	Monsieur le Président à subdéléguer les attributions ci-dessus définies soit à un vice-Président, soit à un fonctionnaire territorial tel que défini par l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales (directeurs et chefs de service).
DEMANDE	à Monsieur le Président de rendre compte de ses décisions prises sur le fondement des présentes délégations à chaque réunion du Conseil Communautaire.
PRECISE	que la présente délibération s'applique à partir de la date de sa transmission au préfet et de sa publication électronique.

N° 32 (CC2026.00132)

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Afin de faciliter le fonctionnement de la communauté d'agglomération, l'article L 5211-10 du CGCT autorise le conseil communautaire à déléguer librement ses attributions au bureau communautaire, dans son ensemble, pour la durée du mandat et selon son choix dans toutes les matières autres que les

sept exceptions. Ces exceptions sont identiques à celles applicables aux délégations d'attribution du conseil communautaire à Monsieur le Président, à savoir pour rappel :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte administratif ;*
- 3 Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Les délégations d'attribution permettent plus de réactivité et une souplesse de gestion, elles ont été ajustées au regard des six dernières années de fonctionnement de l'agglomération.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC2026.00108, en date du 14 avril 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire.

CONSIDERANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

II - DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

1 - EMPRUNTS

Le Conseil Communautaire donne délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 3 000 000 €.

Les emprunts pourront être :

- avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Bureau pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2 - OUVERTURES DE CREDIT DE TRESORERIE

Le Conseil Communautaire donne délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie dans la limite de 3 000 000 € et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en la matière.

3 - OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le Conseil Communautaire donne délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Bureau pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1 ;

Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4 - DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT - OPERATIONS DE PLACEMENT

Mentionnées au III de l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Bureau pourra, pour la durée de son mandat, prendre les décisions sur :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Bureau pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

5 - SUBVENTIONS

De solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour tout projet d'intérêt communautaire.

Procéder aux attributions des subventions, cotisations, participations et contributions pour les projets présentés par les communes et à rayonnement communautaire ou les organismes extérieurs et dont les crédits sont inscrits au budget dans la limite maximale d'aide de 20 000 euros par projet et par année.

6 - FINANCES

6-1

Approuver les contrats et conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables et les organismes dont les actions concourent à la réduction des déchets, ainsi que leurs avenants.

De conclure des conventions avec le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) ou d'autres organismes de formation agréés, et le CDG74 (Centre de Gestion de la Haute-Savoie).

Procéder aux remises gracieuses et admission en non-valeur dans la limite de 10 000 euros par créance.

6-2

Procéder aux remises gracieuse et admission en non-valeur dans la limite de 10 000 euros par créance.

7 - RESSOURCES HUMAINES

Établir et modifier les actes portant recrutement temporaire d'agents pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

8 - GESTION DES BAUX

Procéder à la conclusion, à la modification et au renouvellement de tout contrat portant mise à disposition ou prise de possession d'un bâtiment quel qu'en soit le régime juridique (bail d'habitation, commercial, professionnel, rural, louage de chose soumis au code civil, etc.) que la collectivité soit bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans.

Cette délégation concerne également les contrats conclus à titre gratuit, sans aucune rétribution pour l'occupation, le louage de choses, y compris pour les contrats obéissant à un statut spécial (bail d'habitation, commercial, professionnel, rural, etc.), que la collectivité soit bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans.

9 - REGLEMENTS INTERIEURS

Établir et approuver les règlements fixant les modalités d'accès et de fonctionnement des équipements et services communautaires.

10 - SERVITUDE

Instaurer, accepter ou modifier toute servitude rendue nécessaire pour l'exercice des missions de l'agglomération dans la limite d'un coût de 5 000 euros par servitude.

11 - COMMANDE PUBLIQUE

Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique pour des travaux jusqu'à 5 000 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE	Monsieur le président à subdéléguer les attributions ci-dessus définies soit à un vice-président, soit à un fonctionnaire territorial tel que défini par l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales (directeurs et chefs de service).
DEMANDE	au Bureau communautaire de rendre compte de leurs décisions prises sur le fondement des présentes délégations à chaque réunion du Conseil Communautaire.
PRECISE	que la présente délibération s'applique à partir de la date de sa transmission au préfet et de sa publication électronique.

N° 33

DELEGATIONS DU PRESIDENT - Mesures d'urgence du G7

➔ Retrait de l'ordre du jour

N° 34 (CC2026.00133)

INDEMNITES DE FONCTION – Président(e), Vice-Président(e)s et (éventuellement) des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines

Rapporteur :

L'exercice d'un mandat local est par principe gratuit (art. L. 2123-17 du CGCT). Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions.

Celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi. Il est également conditionné à l'exercice effectif des fonctions et ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction de la population de la collectivité.

Aussi, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les grands principes de fixation sont les suivants :

- *Population à prendre en compte : chiffre de la population totale authentifiée au 1er janvier 2026. Cette population de référence est la même pour toute la durée du mandat, même en cas de changement de population en cours de mandat*
- *Les indemnités ne sont pas rétroactives. Les délibérations fixant les indemnités ne peuvent donc prendre effet à une date antérieure à leur entrée en vigueur, caractérisée par leur publicité et transmission en préfecture. La jurisprudence a, par ailleurs, récemment affirmé que le délai de*

trois mois dont dispose le conseil pour adopter ces délibérations n'instaure aucun mécanisme de rétroactivité (Cour administrative d'appel de Lyon, 19 juin 2025, n°24LY00514). Cela ne concerne toutefois pas l'indemnité du Président qui bénéficie de droit à une indemnité de fonction au taux maximal prévu par décret.

- *Le versement des indemnités de fonction des élus communautaires est expressément subordonné à « l'exercice effectif » des fonctions, soit à minima l'existence d'une délégation de fonctions (Conseil d'État, 1er juillet 2022, n° 452223)*
- *Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité*
- *L'élu local qui détient d'autres mandats électoraux ou qui représente sa collectivité au sein de divers organismes et établissements publics, ne peut recevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, à une fois et demie l'indemnité parlementaire de base (art. L2123-20 II). Ce montant total est égal, depuis le 1er janvier 2025, à 8 897,93€ mensuel. Lorsque ce plafond est dépassé, les indemnités font l'objet d'un écrêtement.*

Détermination de l'enveloppe :

METROPOLES, CA et CU			
Strate de la population totale au dernier recensement	Taux max du président	Taux max des VP	Taux max des délégués
De 20 000 à 49 999 hab	90,00 %	33,00 %	6 dans l'enveloppe
De 50 000 à 99 999 hab	110,00 %	44,00 %	
De 100 000 à 199 999 hab	145,00 %	66,00 %	6,00 %
De 200 000 à 399 999 hab	145,00 %	72,50 %	6,00 %
De 400 000 hab et plus	145,00 %	72,50 %	28,00 %

Strate		De 50 000 à 99 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
PRESIDENT	1	110,00%	4 521,57 €	4 521,57 €
VICE PRESIDENT	11	44,00%	1 808,63 €	19 894,92 €
CONSEILLER délégué		6,00%	246,63 €	0,00 €
Indice brut terminal en vigueur		4 110,52 €	Total max autorisé	24 416,49 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
PRESIDENT	1	90,00 %	3 699,47 €	3 699,47 €
VICE PRESIDENT	15	31,00 %	1 274,26 €	19 113,92 €
CONSEILLER délégué	6	6,00 %	246,63 €	1 479,79 €
Total attribué				24 293,17 €

Ainsi, l'enveloppe maximale disponible pour indemniser les élus de l'Agglomération de Thonon Agglomération correspond à la somme du montant mensuel maximal allouable au Président, additionnée à la somme maximale allouable pour le nombre de vice-président de droit (pour Thonon Agglomération, 11, comme représentant 20% de l'effectif arrondi à l'entier supérieur). En conséquence l'enveloppe est de :

- Président : $4\,521,57\text{ €} \times 1 = 4\,521,57\text{ €}$
- 11 Vice-Présidents : $1\,808,63\text{ €} \times 11 = 19\,894,93\text{ €}$
- Enveloppe budgétaire possible : 24 416,49 conseillers délégués compris.

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local l'indemnité de fonction du président est de droit au maximum individuel prévu selon la catégorie et la population de l'intercommunalité. Elle peut, sur sa demande écrite, être réduite par l'organe délibérant.

Il revient dès-lors au conseil communautaire de déterminer le montant des indemnités dans ce cadre rappelé.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12.
VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération compte 98 527 habitants au 1^{er} janvier 2026.
CONSIDERANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus communautaires peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire, dans les 3 mois suivant son installation, de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi.

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du président est fixé, de droit, en fonction de la state de population à laquelle l'EPCI appartient, soit un taux de l'indemnité du président fixé à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

CONSIDERANT la volonté de Monsieur Cyril DEMOLIS, président de la communauté d'agglomération, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité (courrier remis en séance en ce sens).

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

CONSIDERANT que pour une communauté d'agglomération de moins de 100 000 habitants, l'article R. 5216-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction public,
- Le montant de l'indemnité maximale de conseiller sans délégation à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction et que celle-ci est prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale.

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE des indemnités suivantes

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	87%
Vice-Président	29 %
Conseiller communautaire délégué	12 %

PRELEVE les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2026 à 2032.

RAPPELE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

N° 35 (CC2026.00134)

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES - Création et désignation des membres

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur :

Animée par la volonté de renforcer le dialogue entre l'intercommunalité et les maires des communes membres, la loi Engagement et Proximité de 2019 a rendu obligatoire la création d'une conférence des

maires dans les intercommunalités, sauf lorsque le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Outil de gouvernance complémentaire, la conférence des maires se réunit, sous la présidence du président de l'intercommunalité, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative de ce dernier. Le nombre de fois où la conférence se réunit est entièrement laissé à l'appréciation locale.

Les maires des communes membres disposent également d'un pouvoir d'initiative pour la réunion de cette instance, dans la limite de quatre réunions par an.

Le mandat de l'agglomération devra connaître de nombreux dossiers structurants sur lesquels l'avis de l'ensemble des maires sera important à recueillir. Par ailleurs, à l'occasion de certaine procédure, la Conférence Intercommunale des Maires (CIM), représentera une étape obligatoire.

Dès-lors, et sans attendre le débat qui devra se tenir sur l'instauration d'une Charte de Gouvernance (si la réponse est positive, la Charte doit être proposée dans les 9 mois de l'installation du conseil communautaire), il est proposé de créer cette instance afin de permettre très rapidement des échanges de fond avec l'ensemble du territoire et ce d'autant que le Bureau de l'agglomération peut ne pas comprendre l'ensemble des maires du territoire.

Délibération :

VU l'article L5211-11-3 du code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt que présente la possibilité de réunir l'ensemble des maires du territoire au sein d'une même conférence afin de débattre des dossiers stratégiques et des dossiers transversaux de l'agglomération.

CONSIDERANT que la Conférence Intercommunale des Maires est un outil de gouvernance complémentaire au Conseil Communautaire en ce qu'elle renforce le dialogue entre les maires et entre l'EPCI et ses communes membres.

CONSIDERANT par ailleurs l'obligation qui est faite à toute intercommunalité ne comprenant pas tous les maires au sein de son Bureau de créer une conférence intercommunale des maires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une Conférence Intercommunale des Maires pour la durée du mandat.

PRECISE qu'elle sera composée :

- de l'ensemble des Maires
- et qu'il lui sera possible de s'adjoindre à titre consultatif
 - o la présence d'élus complémentaires en fonction des sujets et dossiers à l'ordre du jour,
 - o ainsi que tout service afin d'éclairer ses débats.

Installation sereine de notre intercommunalité qui doit augurer de ce mandat qui se nourrira de débats respectueux.

Remercie le travail des élus du mandat précédents notamment pour les membres du Bureau sortant.

M le Président remercie les services pour l'excellent déroulement de la séance. Il se veut rassurant pour le mandat qui s'ouvre et qui reposera sur collaboration apaisée, dans un esprit sain et ouvert. Il rappelle qu'agglomération, communes, élus ou agents sommes tous dans la même barque, il est donc essentiel que nous arrivions à ramer tous dans le même sens.

Séance levée à 19h50.

Joseph DEAGE,
Secrétaire de Séance

Cyril DEMOLIS,
Président

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC2025.00007 du 28 janvier 2025 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2026.00048	24/02/2026	COUVEUSE MARAICHERE DE MASSONGY - Reprise du bail rural de l'association ADDEAR 74	APPROUVE la reprise du bail conclu par la commune de Massongy avec l'association ADDEAR 74 consécutivement au procès-verbal de mise à disposition de la parcelle C 2773, pour la durée restant à courir jusqu'au 30 septembre 2028. AUTORISE Monsieur le Président à signer ce bail et, le cas échéant, tout document, pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.
2026.00049	24/02/2026	COUVEUSE MARAICHERE DE MASSONGY - Reprise du bail rural du GAEC "ON SEME"	APPROUVE la reprise du bail conclu par la commune de Massongy avec le GAEC « ON SEME » consécutivement au procès-verbal de mise à disposition de la parcelle C 2773, pour la durée restant à courir jusqu'au 30 septembre 2028. AUTORISE Monsieur le Président à signer ce bail et, le cas échéant, tout document, pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.
2026.00050	24/02/2026	EIFFAGE INFRASTRUCTURES - Projet de convention d'occupation temporaire - base vie de type chantier - lot 5 E ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais	APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le GIE A412 pour l'occupation temporaire du lot 5 E situé sur la ZAEi des Bracots. AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention d'occupation temporaire et, le cas échéant, tout document, pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.
2026.00051	24/02/2026	EIFFAGE INFRASTRUCTURES - Projet de convention d'occupation temporaire - base vie de type bureaux - lot 7 ZAEi Planbois Parc à Perrignier	APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le GIE A412 pour l'occupation temporaire du lot 7 situé sur la ZAEi de Planbois Parc. AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention d'occupation temporaire et, le cas échéant, tout document, pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.
2026.00052	24/02/2026	FONDS INTERMINISTERIEL DE	APPROUVE le projet Violences intrafamiliales : sensibilisation des 15-18 ans : OK, PAS OK ? ».

N°	date	Intitulé	Décision
		PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2026 - Demande de subvention	VALIDE le plan de financement prévisionnel. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et à signer tout document s'y rapportant.
2026.00053	24/02/2026	TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ROUTE DE RONSUAZ SUR LA COMMUNE DE MARGENCEL - Demande de subvention	APPROUVE le projet de travaux visant à reprendre le réseau d'eaux usées, ainsi que le réseau d'eau potable sur la commune de Margencel, route de Jouvernex, route de Ronsuaz et route Neuve pour un montant total de 2 367 000 € H.T. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
2026.00054	24/02/2026	CONTRAT EAU ET CLIMAT - Stratégie de communication 2026 - Demande de subvention	APPROUVE les actions de communication et les animations de sensibilisation prévues pour 2026. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
2026.00055	24/02/2026	CONTRAT EAU ET CLIMAT - Ambassadeur sobriété en eau 2026 - Demande de subvention	APPROUVE la création d'un poste d'animateur sobriété en eau dédié à 75 % aux actions en faveur de la sobriété en eau. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet.
2026.00056	24/02/2026	AUTORISATION DE PASSAGE ET INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES - Canalisation eaux pluviales – DOUVAINE 24 Rue des Meurolets	APPROUVE l'établissement de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales selon les modalités des autorisations de passage jointes en annexe, ainsi que le montant total des indemnités s'élevant à 3 870,00 € HT. AUTORISE Monsieur le président à procéder au versement de ces indemnités, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget principal 2026. AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite autorisation de passage valant concession de tréfond. AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.
2026.00057	24/02/2026	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION "L'HUMAIN AU COEUR DE LA NUIT"	APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de l'exposition « l'humain au cœur de la nuit » par le Pôle métropolitain du genevois français. AUTORISE Monsieur le président à signer la convention.
2026.00058	24/02/2026	APPRENTISSAGE - Rentrée 2026	DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage. CONCLUT la création de nouveaux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026, conformément au tableau récapitulatif en annexe. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, sous réserve de l'accord du CNFPT quant à sa contribution financière.

N°	date	Intitulé	Décision
			AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis. AUTORISE également Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de contrat d'apprentissage.
2026.00059	24/02/2026	CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT AU MOTIF DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - Chargé de PCAET	AUTORISE Monsieur le Président à créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité : Pôle « Direction des Dynamiques Territoriales » Service « Habitat – Transition Ecologique » -Un poste non permanent de « Chargé de PCAET » ; DHTHPE08_NP ; pour une durée de douze mois, ouvert sur les cadres d'emploi des Rédacteurs, des Techniciens, des Attachés, des Ingénieurs. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice. DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe. CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Alimentation pour réception partenaires - CLS	26AGE0027P	24/02/2026	100,00 €	CARREFOUR MARKET PROVENCIA JULES FERRY
Viennoiseries - RRS 26.02.206	26AGE0028P	24/02/2026	69,12 €	LE FOURNIL DU CHABLAIS
Commande plateaux-repas pour réunions	26AGE0029P	24/02/2026	2 000,00 €	BONDAZ VIANDE
Amende patrimoine	carte achat	02/03/2026	60,00 €	GOVERNEMENT
Achat autolaveuse - Bâtiment Beaulieu	26PAT0060P	02/03/2026	4 480,00 €	SMPH
Changement du conteneur à verre et de la plateforme se sécurité rue Vallon - Thonon	26ZON00500	24/02/2026	3 016,47 €	ESE
Mission d'accompagnement agricole périmètre de Protection d'Anthy	26EAU0113E	23/02/2026	1 125,00 €	CHAMBRE AGRICULTURE
Fourniture et pose de bandeaux de brassage	26PAT0041E	24/02/2026	208,71 €	HENCHOZ

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
- suite aux travaux - Perrignier Eau				
Mise en place obturateur prise d'eau Yvoire BC Complémentaire 25EAU5603E	26EAU0118E	23/02/2026	2 109,98 €	HYPERIT
Fourniture de 5 Electrovannes 4/2 pour Chevilly	26EAU0119E	23/02/2026	625,00 €	BURKERT France
Fourniture automate pour le skid de l'ultra- filtration de Chevilly	26EAU0120E	23/02/2026	1 445,25 €	VEOLIA
Location d'un camion benne 3T50 pour 2 jours	26EAU0121E	23/02/2026	209,00 €	MECA TP
Réparation du carter inférieur et réservoir hydraulique + Assise conducteur	26EAU0122E	23/02/2026	4 120,50 €	BLANC GARAGE
Four micro-ondes pour nouvelle kitchenette et augmentation de l'effectif - Perrignier Eau	26PAT0043E	24/02/2026	952,00 €	NEVETECHNIC
Commande d'Essuie Main - Château de Ballaison	26PAT0074P	24/02/2026	288,40 €	UGAP
Bon Ouvert Fioul Domestique - Atelier de Ballaison	26PAT0075P	24/02/2026	6 666,00 €	UGAP
Bon Ouvert Fioul Domestique - Château de Ballaison	26PAT0076P	24/02/2026	12 000,00 €	UGAP
Maintenance préventive compresseur ozone - Chevilly	26EAU0145E	23/02/2026	346,85 €	SPI ENERGIE
Fourniture des lampes et accessoires UV pour l'ensemble du territoire	26EAU0144E	23/02/2026	9 552,63 €	DISSOL
Fourniture des lampes et accessoires UV pour l'ensemble du territoire	26EAU0143E	23/02/2026	2 736,65 €	ABIOTEC

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Maintenance pour les équipements de chlore gazeux	26EAU0142E	23/02/2026	5 130,34 €	CIFEC
Réparation du moteur du compresseur de l'ozonation de Chevilly	26EAU0141E	23/02/2026	550,00 €	BME74
Contrôle annuel du sécheur frigorifique - Usine de Chevilly	26EAU0140E	23/02/2026	240,00 €	NEVETECHNIC
Réparation Clôtures et coupes arbres périmètres de protection de Captages	26EAU0146E	23/02/2026	4 650,00 €	BONDAZ PAYSAGISTE
Maintenance Groupe Electrogène du pompage - Ripaille	26EAU148E	23/02/2026	1 792,70 €	REHLKO
Contrôles Sanitaires Réglementaires ARS 2026 Est et Ouest	26EAU0149E	23/02/2026	33 354,70 €	LIDAL
Pose d'une benne dans le cadre d'une zone de gratuité	26ZON00600	24/02/2026	249,00 €	CSP
Chauffe-eau de l'atelier - résistance à remplacer - Perrignier Eau	26PAT0044E	02/03/2026	464,15 €	HAUTEVILLE
Analyses 1,2 et 4 Triazole	26EAU0156E	23/02/2026	754,00 €	EUROFINS
Reprise de la passerelle au Lyaud sur la Voua de Ly	26EAU0157E	23/02/2026	1 350,00 €	MOUCHET BOIS ET FORET
Annonce légale Enquête Publique Révision Arrêté Préf 1986 Ressource AEP Bois D'Anthy	26EAU0160E	23/02/2026	1 231,90 €	LE MESSENGER
Annonce légale Enquête Publique Révision Arrêté Préf 1986 Ressource AEP Bois D'Anthy	26EAU0161E	28/02/2026	1 240,99 €	LE DAUPHINE LIBERE
Journée de grutage avec chauffeur pour la seconde phase de requalification du ballon anti bélier Anthy	26EAU0166E	28/02/2026	1 178,00 €	MEDIACO SAVOIE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Révision d'un appareil de turbidimétrie	26EAU0164E	28/02/2026	706,00 €	LANGE HACH
Affiche réglementaire EP Révision Arrêté Préf 1986 Ressource AEP Bois d'Anthy	26EAU0163E	28/02/2026	226,00 €	PHOTOPLAN
Livraison palette pour réalisation ateliers compostage La R'mize et Botanic	26PRE0016O	02/03/2026	600,00 €	YEN DEBARRAS
Investigations complémentaires sur réseaux - DRAILLANT Magny	26ACO0134A	23/02/2026	3 486,00 €	GEOPROCESS
Mission SPS Réseaux eau et assainissement - DRAILLANT Magny	26ACO0142A	23/02/2026	5 417,50 €	APAVE CONSTRUCTION
Fête du personnel : Nettoyage après évènement	26PAT0089P	04/03/2026	430,00 €	PRO IMPEC
Registres de sécurité pour équiper et renouveler les sites de Thonon Agglomération	26PAT0090P	04/03/2026	59,00 €	SECOURISK
Fourniture de matériel et produits de ménage - Château de Thénières	26PAT0092P	04/03/2026	850,97 €	UGAP
Installation ligne téléphonique ascenseur - Perrignier Instance	26PAT0094P	04/03/2026	1 983,70 €	ORONA
Remplacement télécommande BSO et devis pour son remplacement - Château de Thénières	26PAT0095P	04/03/2026	170,00 €	SAUNIER
Installation d'un module avec carte Sim GSM pour l'alarme - Gymnase Bons En Chablais	26EQU0042P	04/03/2026	649,83 €	ORONA
Agrès Thénières : fourniture copeaux bois	26ENV0002P		2 352,00 €	ECHO-VERT RHONE-ALPES

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Altier yoga - Semaine de la Petite Enfance - CTG	26ENF0013P	28/02/2026	480,00 €	ELOY MARCHAL AUDREY
Opération blacons flueurs - qaurtier Petits Crêts Sciez - Contrat de ville	26PVI0020P	28/02/2026	1 155,00 €	DE MOERLOOS JEAN-MARC
Déjeuner fin de mandat 03.03.2026	26AGE0030P	28/02/2026	665,00 €	SARL RESTAURANT LES MARRONNIERS
Fleur naissance fils DEMOLIS	26AGE0031P	03/03/2026	60,00 €	MOUROUX NADEGE PIVOINE ET LILAS
Acquisition d'un chargeur de batterie HILTI ascenseurs bacs enterrés	26ZON0094O	09/03/2026	90,00 €	ALPES BATTERIES
Fourniture de matériel et produits de ménage - Perrignier Eau	26PAT0050E	09/03/2026	209,12 €	UGAP
Remplacement du radiateur et vannes équerre couloir - Perrignier Eau	26PAT0052E	09/03/2026	750,29 €	ASSISTANCE ENERGETIQUE DU LEMAN
Recherche panne, démontage carte défectueuse porte sectionnelle arrière - Perrignier Eau	26PAT0051E	09/03/2026	793,52 €	2STP
Mise en place d'une vanne de police à l'exterieur de la chaufferie du bureau contrôle étias - Atelier Ballaison	26PAT0093P	09/03/2026	523,63 €	HAUTEVILLE
Installation BAES - Perrignier Eau	26PAT0053E	09/03/2026	642,22 €	HENCHOZ
Installation kit GSM 4G et SIM - Perrignier Eau	26PAT0054E	09/03/2026	649,83 €	ORONA
Demande de repérage amiante et plomb - Perrignier eau	26PAT0056E	09/03/2026	2 933,00 €	ALEA CONTRÔLE
Fourniture de bacs pour l'année 2026	26ZON0112O	09/03/2026	32 904,60 €	UGAP
CT74N-ENS : ZH des Lanches - Reprise ensemencement :	26SYM0025P	09/03/2026	2 835,20 €	ASS. AVEOLE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
végétal local écotype Haute-Savoie				
Remplacement roues de l'autolaveuse - Gymnase Bons en Chablais	26EQU0043P	11/03/2026	309,44 €	SMPH
Installation de la console de supervision du chauffage du site - Espace Beaulieu	26MAG0016P	11/03/2026	714,00 €	VENTIMECA
Repérage amiante et plomb avant démolition totale du bâtiment - Massongy, Maison désaffectée	26PAT0101P	11/03/2026	2 180,00 €	ALEA CONTRÔLES
Connexion des moteurs pour moduler le flux d'air avec variateur à vitesse - Funiculaire	26PAT0104P	11/03/2026	758,81 €	HENCHOZ
Intervention ORONA remise aux normes de l'ascenseur - Château de Thénières, Ballaison	26PAT0105P	11/03/2026	649,83 €	ORONA
Aménagement du local - Centre technique de Thonon	26PAT0035O	11/03/2026	7 728,50 €	SETAM
Pièces détachées pour réparation conteneurs	26ZON0125O	11/03/2026	7 662,00 €	SULO
Entretien annuel d'un luminomètre	26EAU0179E	05/03/2026	345,00 €	GL-BIOCONTROL
Animation scolaire 2025-2026 / intervention avec la 2ème classe de l'école du Châtelard	26SYM0024P	09/03/2026	375,00 €	ASTER
Panneaux de signalisation pour trvx sur réseaux chemin de Ronde TLB	26ACO0144A	06/03/2026	815,00 €	REPROLEMAN
Permanences comptables - Antenne de Justice - 2026	26PVI0024P	11/03/2026	3 920,00 €	Fiduciaire les allobroges
Petits équipements - locaux Beaulieu	26PVI0025P	11/03/2026	250,00 €	GIFI
Permanences comptables - Antenne	26PVI0026P	11/03/2026	800,00 €	PLUME ET INFO

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
de Justice - septembre à décembre 2026				
Harc7lom7tre - ateleiers - CISPD-R	26PVI0027P	11/03/2026	492,00 €	VLPG VERTLAPUB
Réunion urba - 12.03.2026	26AGE0032P	10/03/2026	19,75 €	LE FOURNIL DU CHABLAIS
Fourniture et Location des bouteilles de Chlore Gazeux pour 2026	26EAU0183E	10/03/2026	10 929,26 €	EUROCHLORE
Transport Marchandises produits chimiques	26EAU0185E	03/03/2026	280,00 €	TRANSPORT PHIL'EXPRESS
Remplacement de la seconde pompe de reprise au pompage de Drailant	26EAU0195E	06/03/2026	35 452,00 €	HYDROLACS
Dépose réseau et poteau avenue des Voirons Bons pour construction réservoir de Marclay	26EAU0206E	10/03/2026	1 012,48 €	ORANGE
20 repas pour le 16/03/2026	26EAU0214E	10/03/2026	545,45 €	LIVE RESTAURANT
Location compacteur à main pour une semaine	26EAU0218E	10/03/2026	280,50 €	MECA TP
Séparateur Galvaniques pour récupération de la mesure UV sur Télégestion sites du Lyaud	26EAU0219E	10/03/2026	4 163,17 €	ELECTREAU
Dépannage à distance de l'Automate du Skid de Chevilly	26EAU0220E	10/03/2026	212,00 €	WAROUDE AUTOMATION
Registre dématérialisé pour enquête publique révision de l'arrêté préfec. De 1986 de la ressource AEP du Bois Anthy	26EAU0221E	14/03/2026	435,00 €	PREAMBULES
Fourniture d'un variateur de pompe 22kw pour pompage - Yvoire	26EAU0223E	10/03/2026	2 057,04 €	MEDIA MESURES
Kit étalonnage pour 2 appareils de	26EAU0231E	14/03/2026	1 359,60 €	HACH

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
turbidimétrie + 2 kits de mesure				
Constat d'huissiers sur parcelles privées avant intervention des sondages géotechniques A12	26EAU0232E	14/03/2026	800,00 €	JURIS OFFICE
Maintenance intégrale sur le stabilisateur de pression aval de la chambre des coccinelles	26EAU0224E	14/03/2026	1 430,20 €	CLA VAL France
Mission d'étude géotechnique de phase G2 et diagnostic environnement- Projet - route de la Mulaz Brégand - Thonon	26ACO0123A	24/02/2026	6 400,00 €	GEOCHABLAIS
Commande Huiles et Lubrifiants pour maintenance	26ACO0125A	24/02/2026	488,22 €	BARDHAL
Commande de bacs pour l'année 2026	26ZON0112O	09/03/2026	27 420,50 €	CSP
Publication JO Approbation du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux	26PLU0029P	24/02/2026	168,51 €	LE MESSAGER
Inscription "Groupe de travail Effluents Non Domestique" - 24 mars 2026 (deux inscriptions)	26ACO0129A	24/02/2026	50,00 €	GRAIE
Réparation du relevage site des Crapons	26PRE0037A	24/02/2026	2 520,00 €	GALPIN EDDIE
Mission de levés topographiques - STEP de DOUVAINE	26STE0055A	24/02/2026	6 028,50 €	TROMBERT MAGRETTI
Relevé Topographique - STEP Douvaine	26STE0055A	24/02/2026	6 028,50 €	TROMBERT-MAGRETTI
Commande joints et racleurs de nos vérins "filtres à sable"	26STE0058A	06/03/2026	310,17 €	BARET
Commande réactifs Phosphax	26STE0059A	06/03/2026	3 777,45 €	HACH

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande pompe poste Chataigneraie	26PRE0039A	18/03/2026	2 276,30 €	KSB SAS
Commande matériel électronique Marché	26STE0060A	18/03/2026	5 289,79 €	SONEPAR
Contrat maintenance automates - STEP de Douvaine	26STE0061A	18/03/2026	1 900,00 €	AIE
Repas forum job d'été	26AGE0034P	17/03/2026	165,00 €	BIOCOOP THONON
Matériel de sensibilisation - CLS	26PVI0029P	21/03/2026	398,00 €	UGAP
EPI - ERRAMI Abdel - Contrat de ville	26PVI0030P	21/03/2026	108,33 €	LA SPORT
EPI - Chaussants - BLANC-GARIN Arthur - Contrat de ville	26PVI0031P	21/03/2026	100,00 €	LA SPORT
EPI - Chaussants - BLANC-GARIN Arthur - Contrat de ville	26PVI0032P	21/03/2026	50,00 €	JPPM LA SPORT 2000
Mission diag. amiante bâtiments - mission complémentaire - sécurisation secteur ouest	26EAU0009E	05/02/2026	6 625,00 €	JURIS
Travaux et Contrôle Technique sur véhicule 5200YE74	26PAT0018A	21/03/2026	183,49 €	GARAGE ATS
Mise à disposition d'une aire de lavage PL pour lavage des BOM	26ZON01200	23/03/2026	4 800,00 €	CSP
Intervention sur barrière restant en position ouverte - Château de Thénières	26PAT0103P	23/03/2026	157,00 €	2STP
Bon de commande ouvert ressourcerie la R'mize	26PRE0021O	25/03/2026	500,00 €	R'MIZE
Engagement Annuel pour permettre la commande par l'atelier Municipal	26PAT0038O	23/03/2026	10 000,00 €	TERBERG
Engagement Annuel pour permettre la commande par - Ateliers Municipaux	26PAT0039O	23/03/2026	10 000,00 €	SEMAT
Engagement Annuel permettant	26PAT0040O	23/03/2026	11 000,00 €	ALEX PNEUS

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
d'effectuer les réparations urgences et Achat Pneus Hiver				
Remplacement boîtier sur CCF suite dégradation - EHPAD VEIGY	26PAT0111P	23/03/2026	378,00 €	METALP
banque d'accueil - Perrignier eau	26PAT0062E	23/03/2026	1 175,48 €	UGAP
Complément Entretien du véhicule immatriculé DW-220-JF	26PAT0064E	21/03/2026	59,96 €	ATS GARAGE
Réparation suite devis chez garage ATS pour remise en état du véhicule immatriculé 2500-YE-74	26PAT0021A	21/03/2026	1 545,84 €	ATS GARAGE
Remise en état véhicule PL	26PAT0042O		10 000,00 €	BARATAY LEMAN POIDS LOURD
Remise en état global du parc - engagement annuel	26PAT0041O		10 000,00 €	GARAGE BLANC
Travaux toiture grange de servette - Chens sur leman	26PAT0115P	23/03/2026	2 900,00 €	BLANDIN ERIC
Modèle bicarburation hors FATEC/UGAP PEUGEOT PARTNER DW 220JF	26PAT0030E	23/01/2026	1 301,89 €	ATS GARAGE
Modèle bicarburation hors FATEC/UGAP VOLKSWAGEN CADDY EY-948-ZT	26PAT0027E	23/01/2026	729,12 €	ATS GARAGE
Diagnostic Amiante des canalisations pour la réalisation de la Trémie de Perrignier A412	26ACO0212A	24/03/2026	2 030,00 €	BUREAU ALPES CONTROLES
Pose tuyauterie inox et vannes motorisée réservoir des Mouilles au Lyaud	26EAU	21/03/2026	7 016,00 €	HYDROLACS
Remise aux normes du garde-corps voie du funiculaire	26PAT0117P	30/03/2026	48 825,00 €	SINFAL

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Maintenance de l'ascenseur - Gymnase de Douvaine	26EQU0050P	30/06/2026	649,83 €	ORONA
Ventilation groupe frigorifique - EHPAD Résidence Les Erables, Veigy Foncenex	26PAT0120P	30/03/2026	7 478,44 €	VENTIMECA
Changement de moteur volet roulant - Perrignier Eau	26PAT0068E	30/03/2026	769,04 €	SAUNIER
Mise à disposition table a langer - espace Beaulieu	26PAT0125P	30/03/2026	204,52 €	WESCO
Reprise de la peinture sur pied de mur du funiculaire	26PAT0126P	30/03/2026	1 400,00 €	GL CONSTRUCTION
Remplacement éclairage extérieur - EHPAD Les érables veigy	26PAT0127P	30/03/2026	4 234,98 €	HENCHOZ
Remplacement électrode allumage chaudière et ionisation zone atelier - Perrignier eau	26PAT0070E	30/03/2026	465,79 €	CLIMATAIR
Remplacement du groupe de sécurité + siphon + réducteur de poste - Atelier Ballaison	26PAT0124P	30/03/2026	368,46 €	HAUTEVILLE
Elagage haie de cypres - Domaine de Chignens	26PAT0132P	31/03/2026	5 500,00 €	BONDAZ
Mise en place témoins numériques pour contrôle fissures - EHPAD LES ERABLES VEIGY	26PAT0131P	31/03/2026	1 500,00 €	ESBA

Droit de préemption

Date	Objet
19/12/2025	Décision portant délégation du DPU sur le terrain sis Chemin de Morcy 74200 Thonon les Bains, cadastré section BI 115 et 216 et appartenant à Monsieur BECHET Jean-François